

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

(Articles L. 2121-25, L. 2121-26 et R. 2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **23**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Roxane PERSON, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAER, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Annie PEYRE pouvoir à David PIERRAIN, Nicole CUEFF pouvoir à Florence LAPERROUSE, Jean-François JAOUEN pouvoir à Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER pouvoir à Nathalie BERNARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise REGUER est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'**unanimité** des membres du conseil municipal après ajout sur demande de Guy FEAT des éléments suivants au point : **3. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

G. FEAT demande s'il est envisagé de verser une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux

N. BERNARD répond que non.

3- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
17/07/2020	2020-09	Emprunt CMB-ARKEA	952 420 €

4. Information sur la démission d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE à compter du 31 juillet.

Monsieur Max DE KEUKELAER se présente, Madame la Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Max DE KEUKELAER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

5- Modification des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

6- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame la Maire

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, membre titulaire de la commission de délégation de service public, il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission.

Madame la Maire propose la candidature de Françoise GENEVOIS-CROZAFON.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la composition de la commission de délégation de service public, comme suit :

TITULAIRES
Françoise GENEVOIS-CROZAFON
Hervé LE RUZ
Guy FEAT

SUPPLEANTS
Françoise REGUER
Joffrey CASTEL
Jean-Luc ANDRE

7- Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, membre des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Finances, administration générale »,
Compte tenu de la modification du nombre de conseillers municipaux délégués, il y a lieu de modifier la composition des membres des commissions :

Concernant la commission « Animations, vie associative, sports », madame la maire propose la candidature de Max De KEUKELAER.

Concernant la composition de la commission « Finances, administration générale », Madame la maire propose de modifier la composition de la commission comme suit :

- Présidente : Nathalie BERNARD
 - 6 Adjoints au maire
 - 4 conseillers municipaux délégués
 - 3 membres de l'opposition

Délibération

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-33 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent :

- **La composition de la commission « commission « Animations, vie associative, sports » comme suit :**
 - Adjoint délégué : Joffrey CASTEL
 - 4 Membres de la majorité : David PIERRAIN, Françoise REGUER, Max De KEUKELAER, Jean-Paul BELLEC
 - 2 membres de l'opposition : Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE

Il revient au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune au sein de cet établissement ainsi que son suppléant.

Délibération

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent le représentant de la commune auprès de Finistère ingénierie assistance comme suit :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Nathalie BERNARD	Hervé LE RUZ

9- Constitution de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération

Vu l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.)
Vu l'exposé de motifs,

N. BERNARD précise que cette liste comprenant les membres du conseil municipal, comprend aussi des personnes déjà présentes lors du dernier mandat ainsi que des nouvelles personnes.

G. FEAT indique que Monsieur Yvon TANGUY a été sollicité pour intégrer cette liste.

N. BERNARD répond que n'ayant pas eu de réponse, elle a retenu une autre personne.

G. FEAT répond que Monsieur TANGUY, lui avait demandé d'apporter sa réponse positive ce soir.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la proposition de listes suivantes de personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Association	Montant attribué
CRESCENDO	6 000 €
LE LIEU	4 000 €
PILE D'ASSIETTE	1 000 €
SON AR MEIN	1 000 €
TENNIS CLUB	2 000 €
SOCIETE DES REGATES DE TERENEZ	10 000 €
PROJET ECHANGE ET DEVELOPPEMENT	5 000 €
S.N.S.M.	1 000 €
A.D.M.R.	3 870 €
PONT AR GLER	500 €
I.C.E	1 500 €
TOTAL	35 870 €

Les autres demandes de subventions ont fait l'objet d'études en commission Vie associative, sports et en commission Culture, puis en commission Finances.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions « Animations, vie associative; sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du mercredi 26 août 2020

Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du jeudi 27 août 2020

Vu l'exposé des motifs,

N. BERNARD rappelle les échanges tenus en commission concernant les versements de petites sommes de subvention telles que 50 €. Elle souhaite que les commissions Vie associative-sports et culture puisse travailler sur des propositions pour l'attribution des subventions pour l'année prochaine.

J.J.: AILLAGON demande pourquoi certaines subventions ont été accordés alors qu'il n'y a pas de demandes.

N. BERNARD indique que certaines subventions étaient accordées de manière tacite auparavant et qu'il y aura lieu de procéder à des régularisations.

Concernant la subvention à l'association des abeilles du pays de Morlaix, H. LE RUZ précise que l'association intervient dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques et anime des actions de promotion autour de la connaissance des abeilles

J.J. AILLAGON précise que sa question n'a pas pour but d'handicaper les associations.

J. CASTEL rappelle que pour cette année l'attribution des subventions à repris les modalités des années précédentes et rejoint le constat de la nécessité de procéder à une remise à plat des critères d'attribution.

S. FEAT s'interroge sur le fait que l'association pétanque club ne soit pas indiquée dans le tableau.

N. BERNARD répond que l'association avait effectué une demande, il y a quelques années, mais que celle-ci n'a pas effectuée de nouvelles demandes depuis.

G. FEAT demande si la commission pouvait assurer un suivi des dépenses effectuées dans le cadre des subventions accordées, puisqu'il s'agit d'argent public.

N. BERNARD répond par la positive, ajoutant qu'il semble que certaines associations disposent de réserves financières confortables.

J.P. BELLEC indique qu'il pourrait être intéressant qu'un représentant de la commune soit présent aux assemblées générales pour observer les comptes et pouvoir échanger sur les projets.

CHOUPAÏA	500,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	600,00 €
LA RONDE DES ARTS DE PLOUGASNOU	200,00 €
SPORTS	
JUDO CLUB	500,00 €
ETOILE TREGOROISE DE PLOUGASNOU	2 000,00 €
CLUB CYCLOTOURISTE DE PLOUGASNOU	120,00 €
BOULES PLOMBEES	200,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PLOUGASNOU	500,00 €
ECOSKI	500,00 €
CANOT CLUB de PRIMEL (CCP)	500,00 €
RUZ-BOUTOU DE PLOUGASNOU	500,00 €
TENNIS DE TABLE (aide déplct I. GUILBAULT)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY BALL	100,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	
SECOURS CATHOLIQUE	350,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	500,00 €
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	300,00 €
FORCE 5	200,00 €
"Subventions Exceptionnelles d'investissement"	
CHAPELLE SAINT NICOLAS	1 500,00 €
SRTZ subvention exceptionnelle 2020 (achat voiture)	5 000,00 €
DIVERS	
LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	150,00 €
LES JARDINS DU FIEG	300,00 €

Les travaux consistent en la réfection de la voirie (y compris renforcement structure de chaussée), la création d'espaces végétalisés (massifs, arbres, ...), l'aménagement des voies de circulation partagées, la réduction de la largeur de la voie de circulation automobile et la réorganisation des capacités de stationnement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Aménagement de voirie : 765 000 € HT
 - Aménagement paysager : 102 000 € HT
- Soit un total de **867 000 € HT**

Pour des raisons de compatibilité entre l'activité commerciale estivale et la durée estimée à 8 mois sur la totalité de la tranche de travaux. Il a été décidé dans la phase de négociation du marché de scinder en 2 cette opération avec un première phase d'octobre 2020 à décembre 2020 et une seconde phase de septembre 2021 à janvier 2022.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire entre le département, la commune et Morlaix Communauté qui permet de solliciter un financement départemental au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie. »

Par conséquent, la commune peut solliciter un financement de l'ordre de 25 % du coût de l'opération plafonné à 75 000 €.

J. ROUVE demande si les plougasnistes ont été informé de ce projet

N. BERNARD répond que ces travaux s'inscrivent dans un schéma directeur pour lequel la population a été concerté au travers d'ateliers notamment. D'autres réunions de présentation ont aussi été organisés à destination des habitants et des commerçants. Les dates seront communiquées plus précisément ultérieurement.

G. FEAT indique qu'il est d'accord pour cette demande de subvention, constatant que les plans sont arrêtés, il demande si des modifications peuvent être envisagées.

N. BERNARD indique qu'elles ne pourront l'être qu'à la marge, vu l'avancement de ce projet.

G. FEAT fait part de ses inquiétudes quant à la faible largeur des rayons de giration sur les 2 ronds-points

N. BERNARD répond que ces ronds-points sont franchissables et propose que les conseillers puissent se voir présenté le projet par le bureau d'études.

J. ROUVE demande la confirmation qu'à ce stade le projet est à l'état d'appel d'offres

N. BERNARD précise que le marché été attribué en juin.

F. VOGEL intervient concernant l'état de la route sur la section de la Rue François Charles entre le magasin de vin et le magasin de chaussures en indiquant la forte ondularité du revêtement.

N. BERNARD indique que les travaux par la pose d'une bicouche seront programmés en 2020.

J.J. AILLAGON s'interroge sur le statut de la section de voie devant le sas de la mairie

N. BERNARD répond que cette zone marque le début de la zone prioritaire aux piétons. La circulation des véhicules s'effectuant en sens prioritaire en descendant de la place du Général Leclerc. Le projet prévoyant, par ailleurs, un large trottoir devant le sas de la mairie.

J. ROUVE s'interroge de l'absence de séparation entre les voies pour les véhicules, les cycles et les piétons.

N. BERNARD confirme cette absence de séparation et précise que les aménagements, via notamment le rétrécissement de la chaussée entrainera un ralentissement des véhicules.

Délibération

RESSOURCES HUMAINES

14- Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congé de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

Il est proposé de recruter

- En tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services municipaux. (Conformément à l'article 3-1° et 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour information, la commune recourt habituellement pour la saison au recrutement de :

- o 3 agents saisonniers au service technique : 2 en juillet et août et 1 agent de mai à octobre partagé entre les services techniques et le camping.
- o 1 agent responsable du camping d'avril à octobre et 1 agent de camping en juillet et août.
- o 3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel dans le cadre d'une convention avec la SNSM.
- o 1 agent pendant 1 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.
- o A titre temporaire, 4 agents pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires mis en place durant la période scolaire dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles, en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle, le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques

Concernant la gestionnaire du camping, compte tenu des responsabilités, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C Adjointes Techniques Principales de 1^{ère} classe.

Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Pour les personnes intervenantes dans le cadre des TAP, leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique B des animateurs territoriaux.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'approche pré-opérationnelle permettant de déterminer plus précisément les conditions de réalisation de l'opération (phase 3).

L'EPF Bretagne propose d'accompagner la commune (qui reste maître d'ouvrage) dans la mise en œuvre d'une telle étude préalable à l'aménagement qui serait réalisée par un ou plusieurs (groupement) bureaux d'études.

L'EPF Bretagne peut participer au financement d'une partie de la mission dans le cadre d'une convention d'études à établir (participation à hauteur de 30% du montant HT de la mission avec un plafond de participation financière maximale de 7.000€).

Afin de prendre en considération le lancement de l'étude qui permettra de définir le projet d'aménagement, il est également proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur concerné.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté adopté le 10 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 relative à la signature de la Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu l'étude stratégique pour le développement du centre-bourg réalisée en 2017 par TLPA ARCHITECTURE ET URBANISME et ONESIME PAYSAGE,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté, approuvé le 10 février 2020, comprend dans le secteur de la Métairie situé à Plougasnou, une zone 1AUH correspondant aux secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles,

Considérant que ce secteur stratégique soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, la création d'un nouveau quartier devant relier et renforcer les différentes centralités du bourg,

Considérant que le secteur a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté,

Considérant que le secteur de la Métairie est constitué par les unités foncières cadastrées section CI n° 17-18-24-31-255 appartenant à des propriétaires privés auxquelles s'ajoutent plus largement des emprises sous maîtrise publique (Commune / EPF Bretagne) cadastrées section CI n° 14-21-22-23-25-217-230-242-254, soit une surface totale de 21 831m²,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg comprenant :

- des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et faciliter le parcours résidentiel,
- des équipements (maison de santé, maison des associations),
- un réaménagement du parking actuel,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de la Métairie et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

N. BERNARD rappelle que cette étude découle du schéma directeur d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg établi sur le précédent mandat. Ce projet a fait l'objet d'une concertation au travers de réunions, d'ateliers participatifs et notamment d'une séance de déambulation.

J. ROUVE demande comment est financé l'établissement public foncier qui accompagne la commune dans ce projet au regard des possibilités de financement qu'il peut apporter pour cette étude ?

N. BERNARD indique qu'il lui semble que ces établissements sont financés par des taxes sur les ventes de terrains. (L'EPFR est financé par la taxe spéciale d'équipement)

J. ROUVE s'étonne de l'avancée du projet de maison des associations et du déficit d'information à ce sujet

J.J. AILLAGON rappelle que ces démarches se sont tenues juste avant la crise sanitaire et le confinement

N. BERNARD rappelle la démarche de concours d'architecte et la constitution d'un jury composé d'expert tels que le CAUE et Heol, d'associations (Foyer rural et Crescendo) et d'élus dont un membre de l'opposition qui s'était réuni en février.

J. ROUVE demande où l'on peut voir le projet.

A ce titre Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUIh.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
<ul style="list-style-type: none">- réseaux eaux pluviales et regards- branchements- drains- ouvrages de décanisation sous grilles et avaloirs	<ul style="list-style-type: none">- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert- chaussées à structure réservoir- déversoirs d'orage	<ul style="list-style-type: none">- puits d'infiltration (puisards)- tranchées d'infiltration- bassins d'infiltration	<ul style="list-style-type: none">- dessableurs, décanteurs- séparateurs hydrocarbures- débourbeurs, déshuileurs- clapets anti-retour

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation.

La durée de la mission est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 25 764 € par an.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,
Vu la délibération D19-541 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent le maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

18-Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée : PR580- La pointe du Diben.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Economie, tourisme, culture et patrimoine

Exposé des motifs

La commune dispose d'un maillage important de sentiers de randonnées notamment sur sa bande littorale. La richesse et la diversité des paysages qu'ils traversent constituent des éléments d'attractivité touristiques indéniables.

Pour améliorer la visibilité des itinéraires de la commune dans les différents guides de randonnées notamment, il est proposé d'inscrire l'itinéraire PR580 La pointe du Diben au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce projet est proposé par Morlaix communauté dans le cadre de sa politique de développement de la randonnée sur le territoire.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE

20- Renouveaulement du Projet Educatif De Territoire

Rapporteur : Madame l'Adjointe Petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Exposé des motifs

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires, la commune a mis en place son Projet Educatif de territoire depuis la rentrée 2014-2015 instaurant la mise en place de temps d'activités périscolaires et une organisation de la semaine scolaire à 4 jour et demi, avec des cours le mercredi matin.

Pour mémoire, l'organisation des temps d'activités périscolaires est établie comme suit dans les 2 écoles :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
École Marie-Thérèse Prigent	École de Kérénot	École Marie-Thérèse Prigent	École de Kérénot
15H/16H30	15H/16H30	15H/16H30	15H/16H30
9 adultes	3 adultes	9 adultes	3 adultes

La spécificité du projet de Plougasnou s'inscrit dans une forte prise en compte des rythmes de l'enfant. Ainsi, en fonction de ses envies, de ses ressources et de son ressenti de ses besoins, chaque enfant pourra s'inscrire à différents types d'activités :

Activités culturelles et artistiques	Activités sportives	Activité « calme »
<ul style="list-style-type: none">- Street Art- Loisirs Créatifs- Cartonnage- Création musicale- Photographie- Peinture- Vidéo	<ul style="list-style-type: none">- Jeux de terrains- Initiation sports collectifs- Initiation jeux bretons	<ul style="list-style-type: none">- Jeux libres- Jardinage- Relaxation, yoga- Cuisine- Bibliothèque- Jeux de société- Prévention, citoyenneté

Ce PEDT a été renouvelé pour la période 2017-2020. En juin 2020, Une réunion de concertation s'est tenue avec les représentants et associations de parents d'élèves, les équipes d'enseignants et l'équipe de Keravel, charge de la coordination du PEDT. pour envisager les suites à donner à ce PEDT et à l'organisation de la semaine scolaire.

Parmi les pistes envisagées, la mise en place d'un questionnaire en direction des familles a été validé et mise en œuvre. Le retour du questionnaire indique les résultats suivants :

	Taux de retour	Pour 4 jours hebdo	Pour 4,5 jours hebdo
Parents	90 %	51 %	37 %
Enseignants	100 %	80 %	10 %
Enfants	81 %	52 %	36 %

L'autre piste retenue consiste en la mise en place d'une étude sur l'impact de l'organisation scolaire (activités périscolaires, rythmes hebdomadaires) sur les apprentissages des enfants.

Aussi, il paraît souhaitable de prolonger le PEDT pour cette nouvelle année scolaire 2020-2021 afin de pouvoir disposer d'un délai suffisant pour mettre en place la démarche d'étude et d'évaluation du PEDT et de disposer de tous les éléments pour prendre une décision quant à l'évolution du PEDT.

Délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet d'antenne relais :

N. BERNARD rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le projet, à savoir, le dispositif national New deal visant à couvrir les zones blanches de réception de téléphonie mobile. En mars 2019, un arrêté préfectoral est venu valider les zones à desservir priorisant les secteurs de Saint Jean du doigt et du Diben-Primel.

L'opérateur Bouygues qui constitue l'opérateur leader sur le territoire, à procéder à des études pour identifier les zones qui assurent la meilleure couverture. Fin 2019, le dossier de présentation du projet a été déposé en mairie pour une implantation à Kergouarec.

A l'issue de la procédure d'information, SNEF, le maître d'œuvre de la société dépose une déclaration préalable. Suite à cette deuxième étape, le panneau de chantier est déposé et s'ensuit une mobilisation des riverains.

H. LE RUZ indique qu'une réunion s'est tenue avec les riverains mi-août qui a permis d'entendre les interrogations et les craintes. Fin août, une réunion en mairie avec Bouygues Telecom et SNEF a permis de trouver une solution permettant le recul de l'antenne par rapport aux habitations. H. LE RUZ précise avoir contacté les riverains pour les informer de cette évolution.

N. BERNARD informe les conseillers municipaux d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif déposé par l'association Force 5. Compte tenu de l'évolution du projet, ce recours devient caduc.

N. BERNARD indique avoir reçu un courrier d'habitants de Saint Jean du doigt en zone blanche favorable à l'implantation de cette antenne. Concernant le deuxième projet dans le secteur de Kermenhir, N. BERNARD informe qu'une information est envisagée auprès des riverains

N. BERNARD affirme le souhait de pouvoir trouver un compromis visant à réduire l'impact pour les riverains et la nécessité de pouvoir améliorer la couverture du réseau. Elle évoque le cas d'une entreprise sur qui se trouve fortement pénalisée par cette situation qui l'expose au risque de perte de l'agrément indispensable pour son activité.

Dégradation des murs du parking poupon

N. BERNARD revient sur ce sujet évoqué lors de la dernière commission urbanisme et travaux qui en a rappelé le caractère d'urgence eu égard à l'importance des dégradations et qui a pris connaissance de la complexité du dossier compte-tenu de l'enchevêtrement des interlocuteurs dans cette zone (commune, intercommunalité, département, Etat).

Pour prendre en compte cette question, N. BERNARD indique qu'une étude va être très rapidement lancée pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence d'ici la fin de l'année dans un premier temps et d'engager la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le but d'établir un programme global de travaux sur l'ensemble du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la maire remercie les conseillers municipaux
La séance est clôturée à 22h30.

La Maire
Nathalie BERNARD



Les membres du conseil municipal :

La secrétaire
Françoise REGUER